

COMMUNE DE MARIGNANE

Lieu-dit : LA PALUN

Propriété de la Métropole
Aix-Marseille Provence (MAMP)
Cadastrée Section BS n° 1 à 5

DIVISION FONCIERE

par Document d'arpentage n° 45588 les parcelles BS n°1 à 5 ont été réunies sous la parcelle BS n°151
par Document d'arpentage n° 4559X la parcelle BS n°151 a été divisée pour créer les parcelles BS n°152 et 153

PLAN DE VENTE
ET DE BORNAGE

Parcelle à céder par la Métropole
Cadastrée Section BS n°152
Superficie = 6080m²

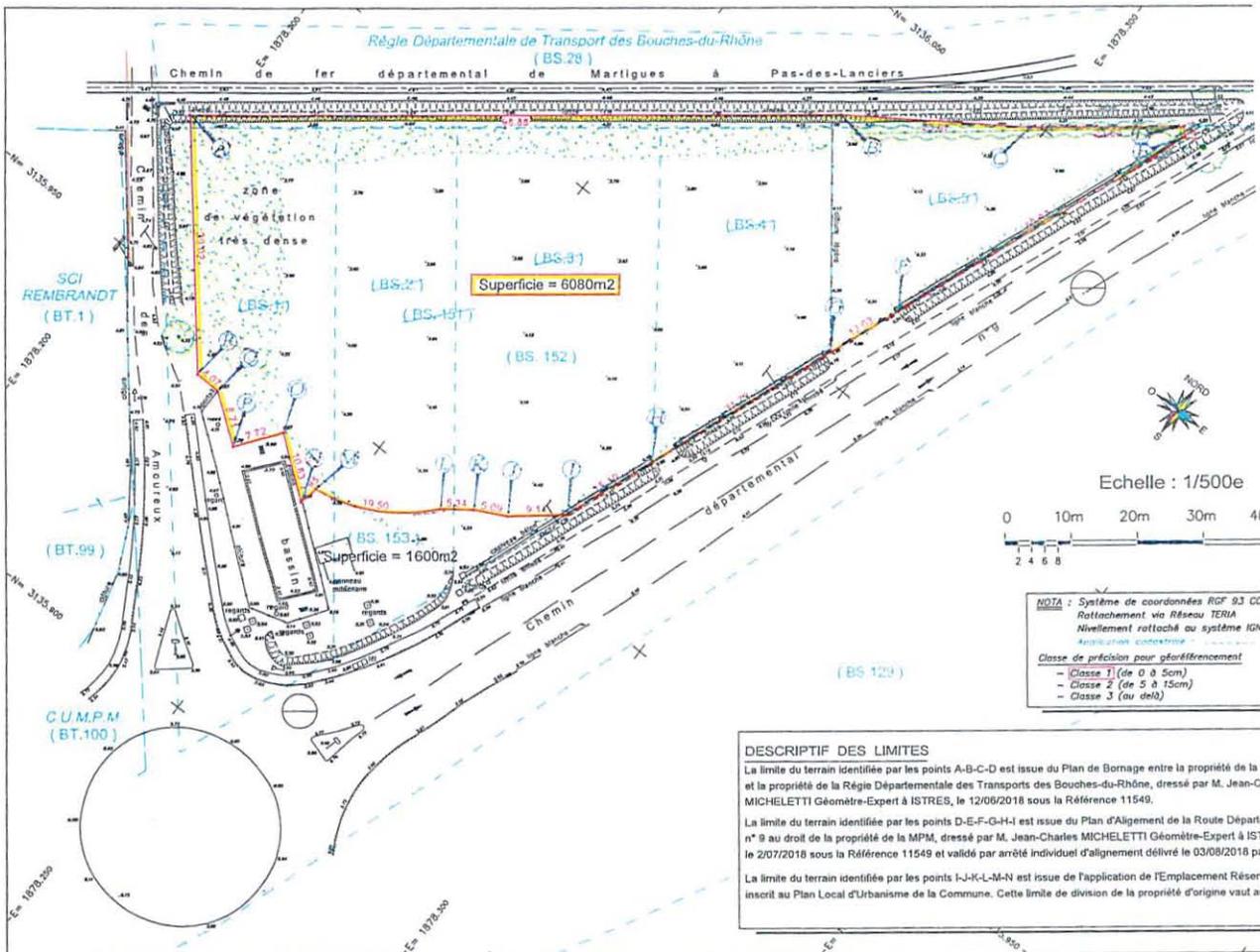
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique
L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert D.P.L.G. REPRODUCTION STRICTEMENT RESERVEE

SARL Cabinet MICHELETTI Géomètre-expert D.P.L.G.

10 Bd Jean-Marie L'Huillier - 13600 ISTRES - Tél: 04.42.55.00.83 - Fax: 04.42.55.92.37 - E-mail: jc.micheletti@wanadoo.fr

REFERENCE DOSSIER 11549
REFERENCE FICHER 11549
Dressé le 12 JUIN 2018
BUREAU : F. T. TERRAIN : F. T.

Modifié le	Indice	Objet de la modification
23/11/2018		Application des DA n°45588 et 4559X du 21/11/2018



DESCRIPTIF DES LIMITES

La limite du terrain identifiée par les points A-B-C-D est issue du Plan de Bornage entre la propriété de la Métropole et la propriété de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône, dressé par M. Jean-Charles MICHELETTI Géomètre-Expert à ISTRES, le 12/06/2018 sous la Référence 11549.

La limite du terrain identifiée par les points D-E-F-G-H-I est issue du Plan d'Alignement de la Route Départementale n° 9 au droit de la propriété de la Métropole, dressé par M. Jean-Charles MICHELETTI Géomètre-Expert à ISTRES le 2/07/2018 sous la Référence 11549 et validé par arrêté individuel d'alignement délivré le 03/08/2018 par le Maire de la Commune de Marignane.

La limite du terrain identifiée par les points I-J-K-L-M-N est issue de l'application de l'Emplacement Réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Cette limite de division de la propriété d'origine vaut au regard de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

